

“A”

AVIS

La Commission des entreprises de service public du Nouveau-Brunswick (La Commission) a reçu de Enbridge Gaz Nouveau-Brunswick Limitée, représentée par son partenaire général Enbridge Gaz Nouveau-Brunswick Inc. (EGNB), une demande datée du 11 août 2003 visant à faire approuver son mécanisme de rétablissement des tarifs (la demande).

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ que la commission a ordonné ce qui suit :

1. Le vendredi 26 septembre 2003, à compter de 10 h, aura lieu au bureau de la Commission, 15, Market Square, bureau 1400, Saint John, au Nouveau-Brunswick, une conférence préparatoire à l'audience à laquelle les parties intéressées peuvent assister et formuler des commentaires sur la date de l'audience, la procédure devant être suivie avant et à l'audience publique et concernant tout autre sujet pertinent.
2. Un exemplaire de la demande et de la présente ordonnance sera versé au dossier aux fins d'examen par les parties intéressées pendant les heures normales au bureau de la Commission, au bureau de EGNB au 440, chemin Wilsey, bureau 203, Fredericton, au Nouveau-Brunswick, et sur le site Web de EGNB à www.egnb.enbridge.com.
3. Les personnes qui veulent participer à titre d'intervenants à l'audience doivent au plus tard le 18 septembre 2003 en aviser la Commission à l'adresse ci-dessous et EGNB à l'attention de Tim Walker, au 440, chemin Wilsey, bureau 203, Fredericton (N.-B.) E3B 7G5, téléphone 506 457-7726, télécopieur 506 457-7753, courriel tim.walker@enbridge.com en indiquant :
 - a) le nom de la personne et de son représentant autorisé et l'adresse postale, l'adresse de voirie, le numéro de téléphone et tout autre numéro de télécommunication de la personne ou de son représentant autorisé;

- b) la langue officielle dans laquelle la personne souhaite être entendue;
 - c) la préférence par rapport au type de procédure (écrite ou orale), ainsi que la raison;
 - d) que l'intérêt justifie son statut d'intervenant à l'audience.
4. Les personnes qui ne souhaitent pas intervenir formellement mais qui désirent soumettre des commentaires à la Commission relativement à la procédure doivent aviser la Commission et EGNB par écrit au plus tard le 25 septembre 2003 de leur intention de déposer une lettre de commentaires .

FAIT dans la ville de Saint John, au Nouveau-Brunswick, le 4 septembre 2003.

PAR LA COMMISSION

Lorraine R. Légère
Secrétaire

Commission des entreprises de service public
C.P. 5001
15, Market Square
Saint John (Nouveau-Brunswick)
E2L4Y9

Téléphone (506) 658-2504
Télécopieur (506) 643-7300
Courriel general@pub.nb.ca